Grand Paris Grand Est
TERRITOIRE D'AVENIR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY • LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE • NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉCISION

Décision DP2019-219 portant signature du Marché M19-088 « Location et entretien de la machine à affranchir pour le site Espace 22 »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que le site Espace 22 a été transféré à l'EPT Grand Paris Grand Est, le 1er juillet 2018, au titre de la compétence développement économique,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet **la location et l'entretien** d'une machine à affranchir pour la pépinière d'entreprise Espace 22,

VU la proposition de **la société NEOPOST**, située 7 rue Henri Becquerel, CS30129, 92565 REUIL-MALMAISON CEDEX,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location et entretien (condition générales de location et d'entretien) et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société NEOPOST.**

Article 2 : Le présent marché est conclu pour **un montant de 796,00 € HT par an (dont 27€ HT au titre des frais de gestion) soit 955,20 € TTC par an (dont 32,40 € TTC au titre des frais de gestion).**

Article 3 : Le présent marché est conclu **pour une durée de trois ans ferme**.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191113-DP2019-219-CC
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le 13 NOV. 2019

Affiché - Notifié le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrice CALMEJANE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191113-DP2019-219-CC
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019